



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/575  
18 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT**

(Pour la période du 15 novembre 1998 au 15 mai 1999)

#### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974) et qui a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1211 (1998) du 25 novembre 1998.

#### **II. SITUATION DANS LA RÉGION ET ACTIVITÉS DE LA FORCE**

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu sans avoir été troublé par aucun incident grave, et la situation est restée calme dans la zone d'opérations de la FNUOD. La Force a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a aussi effectué, tous les 15 jours, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une et l'autre refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. La Force a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

3. Le 1er avril 1999, près de Damas, deux soldats autrichiens qui se trouvaient à bord d'un véhicule des Nations Unies ont essuyé des coups de feu tirés depuis une voiture. Les autorités syriennes continuent d'enquêter sur l'incident.

4. Les champs de mines se trouvant dans la zone d'opérations, et en particulier dans la zone de séparation, continuent de soulever l'inquiétude. Le 6 avril 1999, la FNUOD, en coopération étroite avec les autorités israéliennes et syriennes, a évacué un berger syrien qui avait posé le pied sur une mine à l'ouest de la zone de séparation du côté israélien. Le 14 avril 1999, elle a

évacué deux enfants blessés par une mine dans la zone de séparation. Lorsqu'une équipe de la FNUOD s'est rendue sur les lieux, une autre mine a explosé dans un champ voisin.

5. En mai 1999, les effectifs de la Force comprenaient 1 048 militaires fournis par l'Autriche (428), le Canada (186), le Japon (45), la Pologne (354) et la Slovaquie (35). À la fin du mois de mai, 58 militaires s'ajoutèrent aux forces slovaques, en remplacement des 58 hommes qui quitteront le bataillon autrichien. Dans l'accomplissement de sa tâche, la Force a bénéficié du concours de 82 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Elle avait toujours à sa tête le général de division Cameron Ross. On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement de la Force.

### III. ASPECTS FINANCIERS

6. Par sa résolution 52/236 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 35 400 100 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. La mise en recouvrement de cette somme, qui équivaut à un montant brut de 2 950 008 dollars par mois est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité concernant la prorogation du mandat de la FNUOD.

7. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget de la Force pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/779/Add.1). Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, le coût du fonctionnement de la Force, dotée des effectifs actuellement autorisés, est estimé à 33 247 500 dollars (montant brut) pour la période d'un an considérée, auquel s'ajoute le montant correspondant au compte d'appui des opérations de maintien de la paix. En conséquence, si le Conseil décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1999, le coût du fonctionnement de la Force durant cette période serait limité aux montants indiqués ci-dessus.

8. Au 30 avril 1999, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de la Force jusqu'au 31 mai 1999, s'élevaient à 53,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1,6 milliard de dollars.

### IV. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

9. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1211 (1998), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/53/550) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 52/54 du 9 décembre 1997.

## V. OBSERVATIONS

10. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, a continué de remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il ne s'est produit aucun incident grave.

11. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

12. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1999. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

13. En faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur le grave déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à 53,6 millions de dollars. Ce montant, qui dépasse de loin le budget annuel actuel de la Force, correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés dont ils pourraient être redevables.

14. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Cameron Ross, ainsi qu'aux hommes et aux femmes servant la FNUOD. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui mettent à la disposition de l'Organisation des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.

CARTE

-----